



***Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service public
d'élimination des déchets***



Année 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I - SYNTHÈSE	4
A/ Présentation générale du service.....	4
B/ Les principaux faits marquants de 2018	5
1 – Le renouvellement du matériel de collecte.....	5
2 – L’annualisation du temps de travail des équipes de collecte.....	5
3 – Tarification incitative.....	5
4 – Amélioration du tri – Interventions du SYDED.....	6
II - LES INDICATEURS TECHNIQUES	7
A/ Indicateurs de collecte	7
1 - Organisation des collectes emballages et non recyclables	7
2 - Dotation par secteur.....	9
3 - Collecte des déchets non recyclables	10
4 - Collecte des emballages.....	10
B/ Les activités déléguées.....	11
1 - Le traitement des déchets ménagers	11
a) Les déchets non recyclables	11
b) Les déchets recyclables.....	11
2 - Le ramassage du verre	12
3 - La déchetterie.....	12
4 - Le compostage individuel.....	12
III - LES INDICATEURS FINANCIERS	13
A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.....	13
B/ La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	14
C/ La Redevance Spéciale d’enlèvement des ordures ménagères (RS).....	14
D/ Les délégations ou prestations de service	14
1 – Délégation au SYMICTOM du Pays de Gourdon.....	14
2 – Prestations de collecte	15
3 – Prestation de nettoyage des conteneurs et colonnes.....	15



INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur les services de collecte, évacuation ou traitement des ordures ménagères.

Dans le cas de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerçant seulement la compétence collecte (le traitement étant assuré par le SYDED), un seul rapport annuel sera établi.

Ce rapport unique comporte les indicateurs techniques et financiers prescrits par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, et distinguera par souci de clarté les indicateurs relatifs aux services de collecte.



I - SYNTHÈSE

A/ Présentation générale du service

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne regroupe 79 communes, pour un nombre total d'habitants de 47.572 (Annexe 1 - Population CAUVALDOR 2016).

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence en matière de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, le traitement des déchets ménagers a été transférée au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers (SYDED) ainsi que la gestion des déchetteries.

Le service est assuré de façon différente sur le territoire :

- En régie pour 68 de ses communes soit 44.348 habitants (Alvignac, Autoire, Baladou, Bannes, Belmont-Bretenoux, Bétaille, Biars sur Cère, Bio, Bretenoux, Cahus, Carennac, Cavagnac, Cazillac, Condat, Cornac, Cressensac, Creysse, Cuzance, Estal, Floirac, Frayssinhes, Gagnac sur Cère, Gignac, Gintrac, Girac, Glanes, Gramat, Ladirat, Latouille-Lentillac, Lacave, Lachapelle-Auzac, Lanzaç, Laval de Cère, Lavergne, Le Roc, Les Quatre Routes, Loubressac, Martel, Mayrac, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miers, Montvalent, Padirac, Pinsac, Prudhomat, Puybrun, Rignac, Saignes, Saint-Céré, Saint-Denis-les-Martel, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Michel de Bannières, Saint-Michel Loubéjou, Saint-Sozy, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Vincent-du-Pendit, Sarrazac, Souillac, Sousceyrac en Quercy, Strenquels, Tauriac, Teyssieu, Thégra et Vayrac),
- Par délégation au SYMICTOM du Pays de Gourdon pour 11 de ses communes (Carluçet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour),
- Par contrat avec la société PAPREC pour la collecte des colonnes enterrées sur les communes de Lacave, Lachapelle-Auzac, Le Roc, Meyronne, Pinsac et Souillac.

Le Service « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne assure sur une partie du périmètre la mise en œuvre de cette compétence. Il est composé de 26 équivalents temps plein (E.T.P.) au 31 décembre 2017 réparti de la façon suivante :

- 2 E.T.P. (chargé du suivi administratif du service, de la facturation de la redevance spéciale, de l'encadrement des agents,...),
- 24 agents techniques (Chauffeurs / rippeurs, agents polyvalents pour les remplacements).



B/ Les principaux faits marquants de 2018

1 – Le renouvellement du matériel de collecte

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicule, la communauté de communes a validé l'acquisition de deux camions de collecte des déchets ménagers (porteur de marque Renault / benne de 16 m³ de marque SEMAT) par l'intermédiaire de l'U.G.A.P. pour 338.135,56 € T.T.C. Ces véhicules (livraison prévue courant avril 2019) seront basés l'un à Souillac, l'autre à Gramat.

De même, 96 conteneurs de 770 litres et 10 conteneurs de 360 litres répartis à parts égales entre recyclables et non recyclables ont été commandés pour un montant de 14.156,52 € T.T.C.

2 – L'annualisation du temps de travail des équipes de collecte

Afin de prendre en compte l'activité saisonnière du service de collecte (tonnage de déchets augmente d'1/3 sur les mois de juillet et août) et permettre d'avoir une meilleure souplesse dans la gestion des tournées lors des jours fériés, les services techniques, en concertation avec les agents, ont proposé de modifier l'organisation actuelle sur les secteurs de Bretenoux et Gramat en annualisant le temps de travail. Ainsi, la proposition consiste à distinguer deux périodes :

- une hivernale (32 heures sur 4 jours pendant 10 mois),
- une estivale (40 heures sur 5 jours pendant 2 mois).

Cette nouvelle organisation a été présentée en comité technique et en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 25 octobre 2018 et a reçu l'aval des représentants de ces instances. La mise en place effective aura lieu le 1^{er} janvier 2019.

Un travail similaire va être réalisé sur le secteur de Martel et Souillac dans le courant 2019.

3 – Tarification incitative

Pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets, les collectivités ont le choix d'instaurer une redevance ou une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. On parle de **tarification incitative (T.I.)** quand la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produits. Son principe est d'introduire dans les modes de financement du service une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume / poids / nombre d'enlèvements). Il s'agit donc d'une contribution au financement du service dont le montant exigé aux usagers est fonction de l'utilisation réelle du service. Ce financement peut se faire :

- soit par la REOM incitative (composée d'une part fixe et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produits par l'utilisateur),
- soit par la TEOM incitative (composée d'une part fixe, calculée sur la valeur locative du local, et d'une part variable liée à la quantité de déchets produits par l'occupant).



L'ADEME a lancé un appel à projets « tarification incitative en Occitanie » le 13 avril 2017 qui permet aux structures de bénéficier d'un accompagnement financier pour la mise en place effective de la tarification incitative (aide forfaitaire pour la mise en œuvre de 6,60 €/hab. DGF avec bonus de 3 €/hab DGF pour les lauréats de l'appel à projet).

Afin de permettre à chaque structure de candidater ou non à cet appel à projet, le SYDED a fait réaliser par le groupement « TERROIRS et COMMUNAUTES / Atecsol / Sagitta / Leduc » une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative sur l'ensemble du département individualisé par gestionnaire de collecte dont les conclusions ont été rendues le 30 mars 2018.

Après présentation le 2 août 2018, les élus n'ont pas souhaité s'engager dans cette démarche arguant du fait qu'une étude complémentaire s'imposait pour leur permettre de se positionner. Celle-ci devrait être diligentée dans le courant du premier semestre 2019 et devrait comporter une tranche ferme (détermination des coûts, organisation du service de collecte,...), et une tranche optionnelle (mise en place effective de la T.I.).

4 – Amélioration du tri – Interventions du SYDED

Compte-tenu de l'augmentation du taux de refus au niveau départemental, le SYDED a décidé de proposer son aide aux structures compétentes en matière de collecte pour améliorer la qualité du tri. La communauté de communes a souhaité s'engager dans cette démarche en sollicitant leur intervention. Ainsi, en partenariat avec nos services, le SYDED a commencé à réaliser à partir de 2017 un diagnostic de nos tournées avec un relevé reprenant les emplacements problématiques et les pistes d'action pouvant être envisagées. Le secteur de Souillac a plus particulièrement été ciblé et a fait l'objet d'une communication en porte à porte et d'actions spécifiques (renouvellement signalétique, modification emplacement, panneaux de sensibilisation,...). Cette communication de proximité sera renouvelée en 2019 sur les secteurs de Martel et Gramat / Padirac suite à l'état des lieux réalisé en 2018.



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

A/ Indicateurs de collecte

1 - Organisation des collectes emballages et non recyclables

Le ramassage des déchets ménagers sur la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne est organisé de la façon suivante :

- collecte en bacs de regroupement ou en colonnes enterrées / semi-enterrées sur la majeure partie du territoire,
- collecte en porte à porte sur le bourg de Vayrac, les Quatre Routes, Bétaille, Bretenoux, Biars sur Cère, Saint-Céré, St Laurent les Tours et Gagnac sur Cère.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

- Pour la commune de Souillac :
 - o Centre-ville, établissements scolaires, EPHAD, boulevard Louis-Jean Malvy – C2 pour les emballages, C3 pour les déchets non recyclables,
 - o Quartier résidentiel – C1 pour les emballages, C2 pour les déchets non recyclables,
 - o Saint-Etienne, Bourzolles, Le Mut, La croix de Gay et zones d'activités – C1 pour les emballages, C1 pour les déchets non recyclables.
- Pour la commune de Gramat
 - o Centre-ville - C2 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs,
 - o Extérieurs – C1 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs.
- Pour la commune de Martel :
 - o Du 1^{er} septembre au 30 juin - Martel centre, les routes de Creysse et de Saint-Esprit et le lotissement de Malepique C3 pour les déchets non recyclables et C2 pour les emballages propres et secs. Extérieurs - C1 pour les déchets non recyclables et C0,5 pour les emballages propres et secs.
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août – Martel centre, les routes de Creysse et de Saint-Esprit et le lotissement de Malepique C3 pour les déchets non recyclables et C3 pour les emballages propres et secs. Extérieurs - C1 pour les déchets non recyclables et C0,5 pour les emballages propres et secs.
- Pour la commune de Saint Céré :

Centre-ville – C2 pour les déchets non recyclables et les emballages propres et secs sur les colonnes enterrées et semi-enterrées.



- Pour toutes les autres communes :
 - o Du 1^{er} septembre au 30 juin - C1 pour les emballages et les Déchets non recyclables.
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août - C1 pour les emballages, C1 pour les extérieurs et C2 pour les centres bourgs, les campings et les restaurateurs pour les déchets non recyclables,
 - o Les communes les plus rurales sont collectées en C0,5 pour les emballages propres et secs.

NB :

C0,5 : 1 collecte tous les 15 jours

C1 : 1 collecte hebdomadaire

C2 : 2 collectes hebdomadaire

C3 : 3 collectes hebdomadaire



2 - Dotation par secteur

Secteurs	Population INSEE 2016	Bacs non valorisables		Bacs recyclables		Colonnes non valorisables		Colonnes recyclables	
		750 litres	360 litres	750 litres	360 litres	5 m ³	3 m ³	5 m ³	3 m ³
Padirac (6 communes ¹)	2 435	342		343					
Souillac Rocamadour (9 communes ²)	7 744	821	45	727	39	10		10	
Martel (11 communes ³)	6 228	717	47	743	31				
Vayrac (8 communes ⁴)	4 968	456	44	422	10				
Gramat (3 communes ⁵)	4 770	457		441		11		11	
Saint-Céré (31 communes ⁶)	18 203	800	90	850	100	115	2	117	2
Total	44 348	3 593	226	3 526	180	136	2	138	2

1 - Lavergne, Padirac, Rignac, Miers, Thégra, Mayrinhac-Lentour

2 - Lacave, Lachapelle-Auzac, Lanzac, Le Roc, Mayrac, Meyronne, Saint-Sozy, Souillac, Pinsac

3 - Baladou, Cazillac, Creysse, Cressensac, Cuzance, Floirac, Gignac, Martel, Montvalent, Saint-Denis près Martel, Sarrazac

4 - Bétaille, Carennac, Cavagnac, Les Quatre Routes, Saint-Michel de Bannières, Vayrac

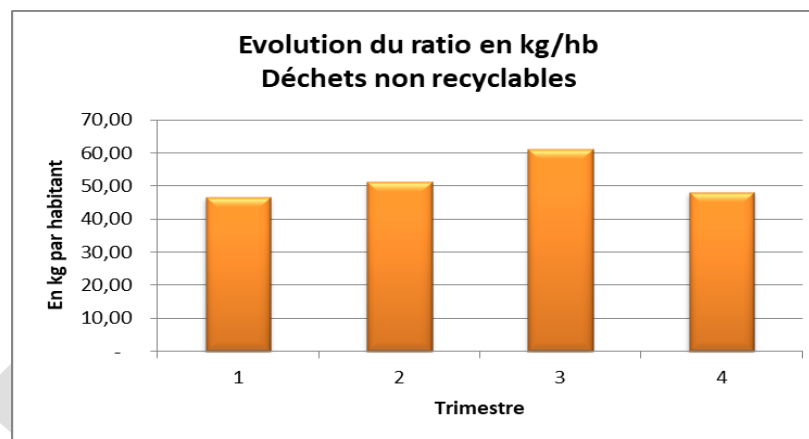
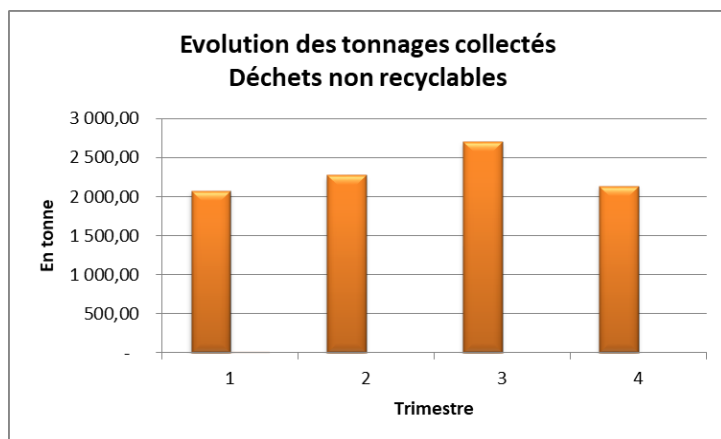
5 - Bio, Alvernac, Gramat

6 - Autoire, Bannes, Belmont Bretenoux, Biars sur Cère, Bretenoux, Cahus, Cornac, Estal, Frayssinhes, Gagnac sur Cère, Girac, Gintrac, Glanes, Ladirat, Latouille-lentillac, Laval de Cère, Loubressac, Mayrinhac-Lentour, Prudhomat, Puybrun, Saint-céré, Saint-jean-lagineste, Saint-jean-lespinasse, Saint-laurent-les-tours, Saint-médard-de-presque, Saint-paul-de-vern, Saint-vincent-du-pendit, Sousceyrac en Quercy, Tauriac.

N.B. : Les communes de Carluet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour et le village du Bastit sur la commune de Pinsac sont équipés par le SYMICTOM du Pays de Gourdon.

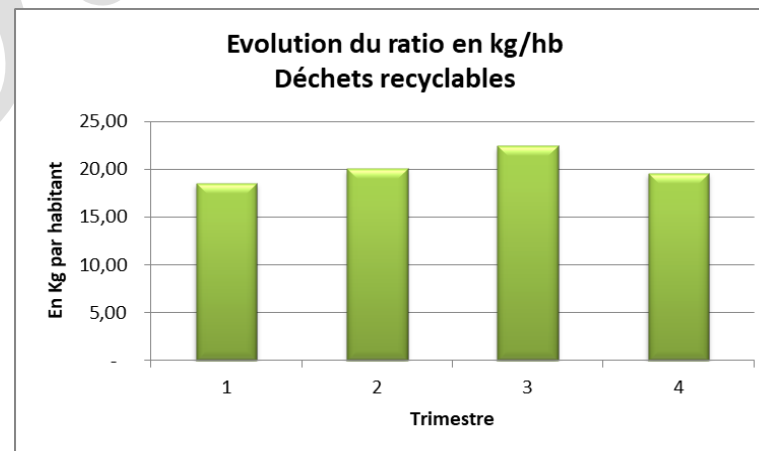
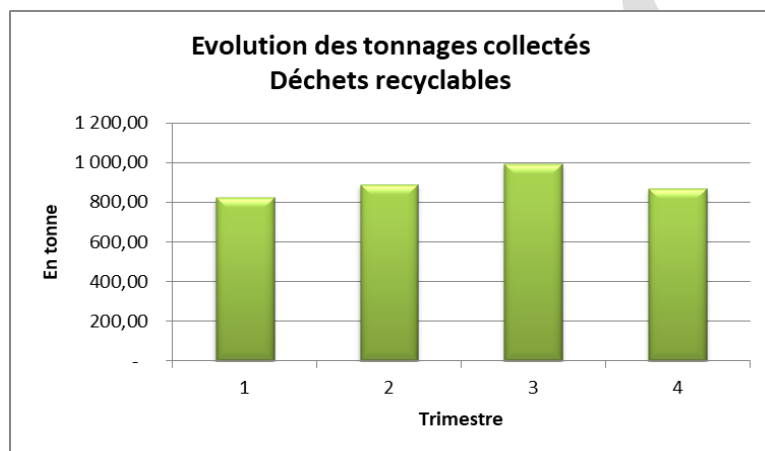


3 - Collecte des déchets non recyclables



Les tonnages de déchets non recyclables collectés s'établissent à 9.183,78 tonnes en 2018 soit une diminution de 2,47 % par rapport à l'année précédente (9.416,38 tonnes en 2017).

4 - Collecte des emballages



Les tonnages de déchets recyclables collectés s'établissent à 3.574,16 tonnes en 2018 soit une diminution de 0,65 % par rapport à l'année précédente (3.597,56 tonnes en 2017).

On peut noter une saisonnalité marquée pour le service de collecte notamment sur les déchets ménagers non recyclables avec une augmentation de 25 % pour le 3^{ème} trimestre contre 15 % pour les déchets ménagers recyclables.



B/ Les activités déléguées

1 - Le traitement des déchets ménagers

Le traitement des déchets est assuré par le SYDED qui les prend en charge soit à partir des quais de transfert de la déchetterie de Souillac, soit au centre de tri de Saint-Jean Lagineste. La prestation nous est facturée selon le type de déchets recyclables ou non recyclables.

a) Les déchets non recyclables

Les déchets non recyclables sont amenés à l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon de Larche. Cette prestation (transport et traitement) est facturée 133 € H.T. la tonne. Le montant réglé en lien avec l'année 2018 s'élève à 1.343.586,30 € T.T.C. (ce qui représente 85,07 % des dépenses « traitement des déchets »).

b) Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont envoyés au centre de tri de Saint-Jean Lagineste. Deux critères sont pris en compte :

- Le taux de refus (moyenne des douze dernières caractérisations – 18,46% pour notre établissement public),
- La performance par habitant (quantité valorisée ramenée à la population D.G.F. soit la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire – 58,59 kg/hab D.G.F.).

Tableau d'application des différents critères

Taux de refus	R < 14,70%	14,70% ≤ R < 19,70%	19,70% ≤ R < 24,70%	24,70% ≤ R < 29,70%	R ≥ 29,70%
Tarif (tonne entrante)	55 €	60 €	65,00 €	70 €	75 €

Performance (Kg/hab. DGF)	P ≥ 67	67 > P ≥ 64	64 > P ≥ 58	58 > P ≥ 55	P < 55
Incidence sur le tarif (tonne entrante)	- 10 €	- 5 €	0,00 €	+ 8 €	+ 15 €

Le coût du traitement des recyclables sera l'addition des tarifs donnés par l'application de ces deux critères. La facturation est effectuée trimestriellement. Le coût appliqué est de 60 € H.T. la tonne pour cette année.

Le montant réglé en 2018 s'élève à 235.894,56 € T.T.C. (ce qui représente 14,93 % des dépenses concernant le traitement des déchets).



2 - Le ramassage du verre

La collecte du verre dans les 79 communes de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne est à la charge du SYDED. Cette prestation est entièrement financée par le produit de la vente du verre récupéré.

3 - La déchetterie

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne a délégué la gestion des déchetteries au SYDED. La prestation (gestion du site) nous est facturée 23 € H.T. par habitant D.G.F. soit 1.258.523,20 € T.T.C. Notre territoire comporte sept déchetteries situées à :

- Bétaille,
- Glanes
- Lachapelle-Auzac,
- Loupiac
- Martel
- Rignac
- Sousceyrac en Quercy

4 - Le compostage individuel

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne avec l'aide du S.Y.D.E.D. (SYndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers), a proposé un kit de compostage pour l'ensemble des administrés au prix de 20 €.



III - LES INDICATEURS FINANCIERS

A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers

Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers		
	2018	%
Dépenses de fonctionnement	5 346 740,85 €	100,00%
Charges générales (chap. 011 et 012)	4 855 030,17 €	90,80%
Dont Dépenses de Collecte	1 581 213,25 €	29,57%
Dépenses de Collecte (Contrat ets PAPREC)	49 555,00 €	0,93%
Dépenses de Traitement (SYDED)	1 579 480,56 €	29,54%
Dépenses Collecte et Traitement (SYMICTOM Gourdon)	379 801,10 €	7,10%
Dépenses déchetterie (contribution)	1 258 523,20 €	23,54%
Remboursement intérêts	6 457,06 €	0,12%
Annuités d'amortissement (collecte)	491 710,68 €	9,20%
Recettes de fonctionnement	5 585 409,44 €	100,00%
Dont Redevance spéciale	127 141,02 €	2,28%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 376 791,00 €	96,26%
Produits divers	56 563,42 €	1,01%
Opérations d'ordre	24 914,00 €	0,45%
Dépenses d'investissement	211 639,07 €	100,00%
Dont Dépenses d'équipement	26 939,74 €	12,73%
Remboursement capital	159 785,33 €	75,50%
Opérations d'ordre	24 914,00 €	11,77%
Recettes d'investissement	863 282,30 €	100,00%
Dont Amortissement	491 710,68 €	56,96%
Emprunt	282 000,00 €	32,67%
F.C.T.V.A.	89 571,62 €	10,38%



B/ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur le territoire, le conseil communautaire a retenu le principe de lisser les taux pratiqués vers le taux cible qui est de 10,39 %. La durée de lissage prévue est de 10 années.

En 2018, le produit de TEOM (taux moyen de 10,39%) se monte à 5.376.791,00 euros.

C/ La Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (RS)

Destinée à résoudre le problème du financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires, la redevance spéciale a été harmonisée sur l'ensemble du territoire. Les nouvelles modalités de calcul ont été validées par l'assemblée lors du conseil communautaire du 18 octobre 2017.

Le calcul est différencié suivant deux types d'établissement :

- Les campings

Nombre d'emplacement x coût hebdomadaire par emplacement x nombre de semaines d'activités

Ou le coût d'un emplacement : 3,35 € ((coût du service / tonnage annuel collecté) x production moyenne hebdomadaire de déchets non recyclables par emplacement)) soit ((4.046.171,56 € /13.098,20 tonnes) x (0,01085 tonnes)) = 3,35 €

- Les « gros producteurs » (production de plus de deux conteneurs de déchets ménagers non recyclables par semaine)

Nombre de conteneurs ramassés hebdomadairement (- 2) x coût par conteneur x nombre de semaines d'activités x abattement de 50%

Ou le coût d'un conteneur : 23,17 € ((coût du service / tonnage annuel collecté) x poids moyen d'un conteneur)) soit ((4.046.171,56 € /13.098,20 tonnes) x (0,075 tonnes)) = 23,17 €

La redevance se monte pour l'année 2018 à la somme de 127.141,02 €.

D/ Les délégations ou prestations de service

1 – Délégation au SYMICTOM du Pays de Gourdon

Le SYMICTOM du Pays de Gourdon assure par délégation la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les communes de Carluçet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour pour un montant en 2018 de 378.618,10 €.



2 – Prestations de collecte

La communauté de communes a passé deux contrats de prestation de service, l'un auprès du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des déchets ménagers au lieu-dit « Bastit » sur la commune de Pinsac pour un montant de 1.183,10 € par an, l'autre avec la société PAPREC pour le ramassage de vingt colonnes enterrées (10 pour les déchets non recyclables, 10 pour les déchets recyclables) situées dans les communes de Lacave, Lachapelle-Auzac, Le Roc, Meyronne, Pinsac et Souillac pour un montant en 2018 de 49.555 € T.T.C.

3 – Prestation de nettoyage des conteneurs et colonnes

La communauté de communes a lancé en 2018 une campagne de nettoyage de son parc de conteneurs et de colonnes enterrées et semi-enterrées. Cette prestation a été réalisée par la société APA Propreté pour un montant de 31.650 € T.T.C.

